

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Absent</i>
	--- --- --- --- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i> ---

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

2024-017 – Suppression des concessions d'une durée de 50 ans dans le cimetière d'Ambillou pour toute nouvelle demande.

Actuellement, il est possible d'acquérir des concessions, au sein du cimetière d'Ambillou, pour les durées suivantes : 15, 30 et 50 ans.

Or, il est de plus en plus compliqué de gérer les concessions de 50 ans et notamment de retrouver les ayants droit, en vue de les contacter pour toute question relative à leurs sépultures (entretien des tombes et des cavurnes, renouvellement, état d'abandon...).

Pour information à Ambillou, à ce jour 13 concessions de 50 ans n'ont pas été renouvelées. Il va nous être compliqué de retrouver les ayants droit, en l'absence de coordonnées (familles ayant déménagé, proches décédés, ...).

La pratique montre en effet qu'il est fréquent que les concessions ne soient plus renouvelées après deux ou trois générations d'ayants droit.

Sur proposition de la commission « cimetière » réunie le 02 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE SUPPRIMER** les concessions de 50 ans, à la date exécutoire de cette délibération, pour toute nouvelle demande.
- **DE CONTINUER** de proposer le renouvellement des concessions de 50 ans déjà existantes et arrivant à échéance, pour une durée de 50 ans.
- **DE PROPOSER** le tarif suivant :
→ Concessions pleine terre et/ou caveau et cavurnes = **800 €**

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme